

Acte de construire et santé au travail



Communiqué de presse Santé des salariés : prévention des risques professionnels sur les chantiers Tous les acteurs sont concernés	1
Les intervenants de l'acte de construire Rôle - Responsabilités - Glossaire	2-3
Les mesures de prévention essentielles sur un chantier Chutes de hauteur – Risques liés aux manutentions - Mesures pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail	4
Zoom sur le colloque « Acte de construire et santé au travail » Partenaires – Objectifs - Programme	5
Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ? C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.	6
L'Assurance Maladie Risques professionnels Auvergne Elle dispose de moyens humains, techniques, juridiques et financiers qui lui permettent d'être un acteur majeur de la prévention dans la région.	7
La Carsat Auvergne Assurance Retraite et Assurance Maladie	8

Communiqué de presse - Octobre 2010

**Santé des salariés : prévention des risques professionnels sur les chantiers
Tous les acteurs sont concernés**

Tous les intervenants de l'acte de construire sont concernés par la prévention des risques professionnels : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur de sécurité, bureaux d'études et de contrôle, entreprises et travailleurs indépendants. Mais leur nombre et leur diversité – chacun travaillant dans sa sphère propre – rend difficile la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. Pourtant, le secteur du bâtiment reste un secteur à hauts risques.

BTP : un secteur d'activité à hauts risques

Le secteur de la construction est l'un des plus importants de notre activité économique : il regroupe 8 % des salariés du régime général. Mais avec 18 % des accidents du travail avec arrêt, 21 % des accidents avec incapacité permanente et 29 % des accidents mortels, il reste un secteur à haut risque bien qu'il ait divisé par plus de trois le nombre de ses accidents mortels au cours des trente dernières années. Sans oublier les nombreuses maladies professionnelles reconnues : troubles musculo squelettiques (TMS), pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante, surdité, etc.

Une diversité des intervenants

La diversité des intervenants dans l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs et entreprises de toutes tailles et de toutes activités) rend plus difficile la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics, lieux pourtant à hauts risques. Chacun des nombreux acteurs à l'acte de construire intervient dans sa sphère propre, sans avoir toujours une conscience claire des rôles et responsabilités des autres acteurs à chacune des étapes du processus.

De plus, les professionnels de la construction partagent des spécificités qui les différencient des autres secteurs industriels. Chaque ouvrage est en effet un produit unique, plus proche du prototype que du produit de série et les entreprises doivent être capables d'adapter rapidement leur système de production aux résultats des appels d'offres, savoir gérer les nombreux aléas liés à la programmation des maîtres d'ouvrage, à des choix architecturaux toujours différents et à des conditions climatiques, géologiques et environnementales très variables.

Un chantier mobilise donc un nombre important d'intervenants qui se connaissent souvent mal et qui n'ont de relations contractuelles directes (ou indirectes dans le cas de sous-traitance) qu'avec le maître d'ouvrage. Les marchés sont souvent passés en corps d'état séparés à des entreprises de petite taille et les travaux d'entretien représentent environ la moitié de l'activité du secteur. Ces caractéristiques contribuent à un risque élevé d'accidents du travail par rapport aux autres secteurs d'activité du régime général. C'est pourquoi la coordination de l'ensemble des intervenants est d'autant plus nécessaire que les interfaces sont nombreuses et que les projets ne sont bien souvent définis dans le détail que très peu de temps avant le début effectif des travaux.

Intégrer la prévention dès la décision de construire : un enjeu pour la santé des salariés

Les intervenants de l'acte de construire éprouvent encore des difficultés pour intégrer dès la conception les mesures de prévention nécessaires à l'exécution du chantier en sécurité et à la réalisation d'un ouvrage permettant les interventions ultérieures de maintenance en sécurité. Ils sont pourtant tous concernés par la prévention des risques professionnels et celle-ci doit faire partie du projet du début à la fin : lors de la phase de conception, puis lors de la passation des marchés mais aussi lors de réalisation des travaux. Il s'agit là d'un véritable enjeu pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail.

C'est ainsi que l'Assurance Maladie Risques Professionnels Auvergne, la Direccte Auvergne, l'Office du bâtiment et des travaux publics du Puy-de-dôme, le club des coordonnateurs SPS Auvergne et l'OPPBTP organisent **le 19 octobre à Polydôme un colloque sur le thème « Acte de construire et santé au travail »**. Ce rendez-vous vise à réunir les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études techniques et les coordonnateurs SPS pour qu'ensemble une sensibilisation et une réflexion soient établies sur les mesures de prévention à mettre en place et à exiger sur un projet de chantier. But ultime : préserver la santé des salariés.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.frwww.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Les intervenants de l'acte de construire

Rôle - Responsabilités - Glossaire

Les intervenants de l'acte de construire sont tous concernés par la prévention des risques professionnels : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS), bureaux d'études et de contrôle, entreprises et travailleurs indépendants, tant au cours de la phase de conception que de la phase de réalisation des travaux. Mais du fait de leur diversité et de leurs spécificités propres, la coordination est souvent difficile et l'intégration de la prévention d'autant plus.

À la conception, une organisation générale de chantier doit être arrêtée par le **maître d'œuvre** en concertation avec le **coordonnateur de sécurité**. Les dispositions propres à assurer collectivement la sécurité des travailleurs au cours des différentes phases de chantier et pendant les opérations de maintenance de l'ouvrage sont définies puis incluses dans le dossier d'appel d'offres. Elles comprennent la mise en commun d'installations de chantier et d'équipements de travail avec un projet de plan d'installation de chantier. Les soumissions des entreprises effectuées sur ces bases sont de meilleure qualité et permettent d'identifier, lors du dépouillement, l'offre la plus intéressante. Après notification du marché, la période de préparation de chantier, qui précède l'exécution des travaux proprement dite, est essentielle. Sa durée est normalement de deux à trois mois et ne peut être inférieure à un mois pour les chantiers soumis à Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La période d'exécution des travaux ne devrait avoir à gérer que les aléas de chantier. Le maître d'ouvrage qui passe tous les marchés d'études et de travaux devrait s'assurer de leur cohérence et ce d'autant plus qu'il est le bénéficiaire de l'ouvrage tant pour la qualité de sa réalisation que pour la facilité de sa maintenance.

Le maître d'ouvrage : une responsabilité juridique

Le maître d'ouvrage joue un rôle primordial dans la prévention de l'acte de construire. Il en a certes la responsabilité juridique mais c'est aussi lui qui a le pouvoir d'imposer le plus haut niveau d'exigences en matière de sécurité et de protection de la santé avant et pendant la réalisation de l'ouvrage, ainsi que durant son exploitation. Il choisit le plus en amont possible du projet, idéalement dès sa phase de programmation, un coordonnateur SPS. Il doit de plus établir, au plus tôt, les modalités de coopération entre le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre. Il doit s'assurer aussi de l'exercice réel de la mission du premier et lui donner l'autorité suffisante pour prendre les mesures nécessaires, voire faire cesser les travaux en cas de danger grave ou imminent. [La région Auvergne s'est dotée d'une charte pour la qualité de la coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment et de génie civil.](#) Elle aide les maîtres d'ouvrage à remplir leurs obligations en la matière.

Le coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS)

La fonction de coordonnateur SPS a été introduite par la loi du 31 décembre 1993 : elle vise à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives de différentes entreprises sur un chantier. Personne physique ou morale désignée dans les documents du marché, qui a la charge, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé. Il est désigné par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande de permis de construire et au début de la phase d'Avant-projet sommaire (APS) si elle existe. Il doit justifier d'une expérience professionnelle et d'une formation spécifiques. Il est chargé de la mise en oeuvre des principes généraux de prévention ([cf. fiche presse n°6 « Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ? »](#)) à tous les niveaux, de l'élaboration de l'ouvrage jusqu'à son achèvement sans oublier les contraintes liées à l'entretien ultérieur. Le coordonnateur assure un accompagnement de l'opération de bâtiment ou de génie civil par l'élaboration et le suivi de différents documents dont le registre journal, outil de référence de la coordination.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Glossaire

Contrôleur technique : personne physique ou morale agissant pour le compte du maître d'ouvrage et ayant pour mission de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) : personne physique ou morale désignée dans les documents du marché, qui a la charge, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé. Il est désigné par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande de permis de construire et au début de la phase d'Avant-projet sommaire (APS) si elle existe. Il doit justifier d'une expérience professionnelle et d'une formation spécifiques.

Entrepreneur général : entrepreneur titulaire d'un marché unique qui a pour objet l'ensemble des travaux concourant à la réalisation d'un même ouvrage.

Entrepreneurs séparés : entrepreneurs ayant signé indépendamment les uns des autres des marchés étudiés séparément par chacun d'eux, relatifs à des travaux concourant à la réalisation d'un même ouvrage.

Maître d'ouvrage (MOA) : personne physique ou morale, désignée par ce terme dans les documents du marché, et pour le compte de qui les travaux et ouvrages sont exécutés.

Maître d'œuvre (MOE) : personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage, de diriger et contrôler l'exécution des travaux, et de proposer leur réception.

Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) : document définissant l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leur activité lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises. Il contient aussi les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur de sécurité.

Sous-traitant : personne physique ou morale à laquelle un entrepreneur appelé "entrepreneur principal" confie, par un sous-traité et sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie du contrat d'entreprise conclu avec le donneur d'ordre.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Les mesures de prévention essentielles sur un chantier

Le secteur de la construction est un secteur à hauts risques : 18 % des accidents du travail avec arrêt, 21 % des accidents avec incapacité permanente et 29 % des accidents mortels, sans oublier les nombreuses maladies professionnelles reconnues (troubles musculo squelettiques, pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante, surdit , etc.). Au-del  des dommages corporels et du co t social, c'est aussi un impact socio- conomique important qui pourrait  tre  vit  par une **meilleure anticipation coordonn e de mesures de pr vention adapt es**. Il est av r  que les deux tiers environ des d penses annuelles AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) dans la construction sont imputables   la r paration des dommages corporels occasionn s par les accidents dus aux :

- chutes de hauteur (35%   partir d' chelles ou d'escabeaux, 20% dans les escaliers, 12% d' chafaudages ou de coffrages et 4% depuis des toitures ou verri res) ;
- et aux manutentions (33% des AT avec arr t du travail et 90% des TMS).

Par ailleurs, de bonnes conditions de travail et d'hygi ne sur les chantiers contribuent   pr server la sant  des salari s.

Mesures de pr vention des chutes de hauteur

Acc s : les acc s sont de plain-pied.   d faut, ils se font par une ou plusieurs passerelles munies de garde-corps constitu s de lisse, sous-lisse et plinthe. L'acc s aux  tages se fait par des escaliers provisoires qui sont remplac s au plus t t par les vol es d finitives. Ces escaliers sont r guli rement d barrass s des d combres et gravats. Ils sont suffisamment  clair s.

Protections collectives : d s la conception, le MOE privil gie l'utilisation de protections collectives d finitives (acrot res d finitifs en toiture-terrasse, murs d'all ge en all ge, fourreaux pour tuyauterie en lieu et place de tr mies, etc.).   d faut, des protections collectives provisoires sont mises en place en s curit  et le plus t t possible (garde-corps, platelage s curis  sur les tr mies, etc.). Elles demeurent en place jusqu'  la mise en  uvre des protections d finitives rapport es (garde-corps d finitifs, acrot res pr fabriqu s, etc.) ou la suppression des risques (murs rideaux par exemple).

 chafaudages de pied : les remblais p riph riques sont r alis s le plus t t possible (d s le coulage de la dalle de rez-de-chauss e et au plus tard apr s l' l vation des murs de ce niveau) pour faciliter, entre autres, l'installation d'un  chafaudage de pied. Le recours   des  chafaudages, si possible de cat gorie 1,   Montage et D montage en S curit  ( chafaudages MDS), int grant des garde-corps de montage et d'exploitation, est privil gi  par tous les acteurs du chantier. Le personnel assurant leur montage est sp cifiquement form .

Mesures de pr vention des risques li s aux manutentions

 valuation pr alable des manutentions : poids, volume. Les moyens de manutention qui en d coulent sont ensuite d termin s (grues   tour, grues mobiles, ascenseurs ou monte-charges de chantier, monte mat riaux, ascenseurs d finitifs, chariots, diables, etc.).

Livraisons et stockage : le chantier dispose sur place d'une ou de plusieurs zones de livraison et de stockage des mat riaux. L'acc s et le d part de ces zones se font pr f rentiellement selon un circuit en sens unique et par circulation en marche avant. Un cheminement pi tons s curis  et viabilis  par tous les temps est d fini. Chaque entreprise proc de au tri de ses d chets de construction et se charge de leur  vacuation au lieu de stockage pr vu.

Approvisionnement des mat riaux des diff rents corps d' tat : le chantier est pourvu de moyens m canis s adapt s pour le levage et le transport des mat riaux et des fournitures en fonction des quantit s et tonnages d termin s par l' tude logistique dans le but de limiter les manutentions manuelles.

Mesures pour l'am lioration de l'hygi ne et des conditions de travail

Mise   disposition des VRD (voiries et r seaux divers) du chantier

Mise   disposition d'une alimentation en eau et d'une  vacuation d'eaux us es

Mise   disposition d' nergie  lectrique sur chantier

Mise en commun de vestiaires, d'un r fectoire et de sanitaires

Contact presse

Nathalie Ribaud - T l. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Zoom sur le colloque

Colloque « Acte de construire et santé au travail » sous l'égide du Préfet de région

- 19 octobre 2010 – 14 h à 18 h - Polydôme

Partenaires organisateurs :

- l'Assurance Maladie Risques Professionnels Auvergne (Carsat Auvergne)
- la Direccte Auvergne
- l'Office du bâtiment et des travaux publics du Puy-de-dôme
- le club des coordonnateurs SPS Auvergne
- l'OPPBTP

Objectifs du rendez-vous

- Mettre en exergue la coordination de l'État avec la Direction des risques professionnels (Cnamts : caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés)
- Sensibiliser les professionnels de l'acte de construire à la prévention des risques
- Ouvrir le débat à ce sujet par rapport aux spécificités de chaque acteur, à leurs contraintes, à leurs responsabilités

Programme :

Ouverture

M. Stefanini (Préfet de la Région Auvergne)

Socle commun de Prévention

M. Bourges (Assurance Maladie - Direction des Risques Professionnels)

État des lieux des chantiers en Auvergne

M. Rivaud (Assurance Maladie Risques professionnels Auvergne)

Responsabilité pénale du MOA

Mme Lecluse (DIRECCTE)

Le Club CSPS Auvergne : approche innovante, engagements, actions

M. Chazeau (Club CSPS Auvergne)

Actions en direction du MOA

M. Grezet (OPPBTP)

Relations entre les intervenants de l'acte de construire

M. Segaud (OBTP 63)

Présentation chantier témoin

M. Hainaut (OPHIS)

Synthèse

Animée par M. Delohen (Le Moniteur du BTP)

Conclusion

M. Euzet (Président Carsat Auvergne)

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?

C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

La prévention des risques professionnels :

- s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises : elle vise à anticiper et limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- se traduit par des enjeux, un engagement et une volonté politique au sein de l'entreprise ;
- repose sur des principes, des méthodes et des outils ;
- se concrétise au quotidien par l'implication de chacun, des pratiques de métier, la mise en œuvre de ces principes et le respect de valeurs essentielles ; en d'autres termes, le développement d'une culture de prévention ;
- implique des acteurs qui travaillent ensemble dans un objectif commun pour assurer l'intégrité physique et mentale des salariés et créer les conditions de leur bien-être physique et social.

Les principes généraux de prévention sont inscrits dans le Code du travail (art. L.230-2).

Pour ce qui concerne le secteur du BTP, le maître d'ouvrage (MOA), son coordonnateur SPS (CSPS) et le maître d'œuvre (MOE) assurent conjointement et/ou successivement la mise en œuvre de ces principes généraux de prévention :

- éviter les risques : supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités : apprécier leur nature et leur importance, notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels pour déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs ;
- combattre les risques à la source : intégrer la prévention dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail ;
- adapter le travail à l'homme : concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible ;
- tenir compte de l'évolution de la technique : assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention adaptés en prenant en considération les effets sur l'organisation ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins ;
- planifier la prévention : intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement ; en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective : utiliser des équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace ;
- former et informer les salariés sur les risques et leur prévention.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

L'assurance Maladie Risques Professionnels Auvergne

Depuis 1947, la Sécurité sociale a en charge la gestion du risque "Accidents du travail et maladies professionnelles". Entre les Cnam qui versent les indemnités aux victimes et payent les frais médicaux et les Urssaf qui perçoivent auprès des entreprises les cotisations destinées au financement du risque, les Carsat, au titre de l'Assurance Maladie Risques professionnels, assurent :

- la coordination et le développement de la prévention ;
- le suivi statistique des sinistres ;
- la tarification des entreprises.

L'Assurance Maladie Risques professionnels Auvergne dispose de moyens humains, techniques, juridiques et financiers qui lui permettent d'être un acteur majeur de la prévention dans la région.

En terme de moyens humains, son équipe d'ingénieurs-conseils, de contrôleurs de sécurité et d'animateurs de prévention issus du monde des entreprises pratique chaque année près de 8000 interventions dans les entreprises. Ils sont chargés notamment de :

- détecter les risques pour chaque activité ;
- étudier les moyens de prévention adaptés ;
- informer et conseiller les entreprises sur les risques encourus et les solutions applicables ;
- inciter à la réalisation d'actions préventives pertinentes pour maîtriser les risques professionnels ;
- assister les comités d'hygiène et de sécurité des entreprises ;
- veiller à l'application des mesures demandées ;
- favoriser la prise de conscience des employeurs et des salariés face aux problèmes de sécurité.

Pour cela, ils utilisent différents moyens :

- procéder à des incitations financières (dont les contrats de prévention, les aides financières simplifiées, la minoration ou la majoration des cotisations...) ;
- informer et former, via son Centre régional d'information et de formation, grâce à une offre documentaire technique et juridique de l'INRS, la recherche personnalisée d'information, des affiches, films, documents de sensibilisation et une importante offre de formation à la sécurité pour les employeurs et les représentants du personnel ;
- initier des mesures et des prélèvements par un centre de mesures physiques et un laboratoire de chimie.

La prévention des risques professionnels, moyen pour améliorer les conditions de santé et de sécurité dans l'entreprise et pour réduire le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles, est un investissement dont il est attendu un retour à la fois aux plans humain, social et économique.

Associant l'intérêt des hommes et celui des entreprises, la prévention requiert une politique globale cohérente appliquée par tous les acteurs impliqués. Durant les dix dernières années, cette politique s'est développée autour de 4 axes :

- amplifier l'action de maîtrise des risques professionnels ;
- anticiper les évolutions susceptibles d'affecter les entreprises ;
- optimiser le fonctionnement du réseau Prévention ;
- mieux faire connaître ce réseau.

Le bilan dressé pour actualiser la politique menée a conclu au maintien des quatre axes comme socle du projet de la Branche Risques professionnels sur la période 2009-2012 mais avec de nouvelles orientations :

- mobiliser le réseau prévention autour de **quatre risques prioritaires** :
 - . construire un plan d'action de prévention des cancers professionnels ;
 - . prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
 - . promouvoir les actions de prévention du risque routier encouru par les salariés ;
 - . prévenir les risques psycho-sociaux ;
- **et de trois activités** : la grande distribution, le BTP et l'intérim
- renforcer le métier de préventeur et développer les synergies pour être collectivement plus efficace.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse



Président :
Bernard EUZET

Avec la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé et territoire" qui a transféré la mission des Cram relative à la politique sanitaire et médico-sociale aux ARS, les Cram sont devenues Carsat, les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail. Les Carsat reprennent en propre la gestion de l'assurance retraite que leur déléguait jusqu'alors le Cnav et ce, dans leur cadre territorial. Elles conservent leurs missions relatives à l'Assurance Maladie Risques Professionnels et le Service social.



Directeur :
Yves GALÈS

La Carsat Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (574) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (près de 2 milliards d'euros).

Carsat Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.

Dans le domaine de l'Assurance Retraite



Préparer et accompagner la RETRAITE

Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des données sociales

La Carsat propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

Gérer les comptes retraite des salariés

Dès le 1er emploi, même saisonnier, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

Préparer et calculer la retraite

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (98 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1^{re} échéance due, hors conventions internationales).

Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités

L'Assurance Retraite assure le paiement mensuel des retraites (291 074 retraités en 2009). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (plus de 8,7 millions d'€).

Dans le domaine de l'Assurance Maladie

Agir pour la SANTÉ

→ au travail (prévention des risques professionnels)



Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

L'Assurance Maladie Risques Professionnels assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.

→ et au quotidien



Accompagner les personnes en difficulté

L'Assurance Maladie Service social facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées.

Contact presse

Nathalie Ribaud - Tél. : 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse